



1.0 **INTRODUCTION**

La présente norme fournit aux employés d'Énergie NB les moyens nécessaires pour gérer la sécurité des entrepreneurs par une sélection appropriée, la surveillance, des mesures de contrôle et l'évaluation du rendement, afin d'assurer la sécurité de tous les travailleurs, du public et de l'environnement. Il est entendu que les appels d'offres publics doivent être ouverts à tous les entrepreneurs qualifiés. Cette norme permet à Énergie NB de gérer les risques associés aux entrepreneurs dont elle retient les services. Au bout du compte, l'objectif est la prévention des blessures et des maladies ainsi que d'autres incidents liés à la sécurité et incidents environnementaux qui pourraient résulter des activités des entrepreneurs ou de sous-traitants travaillant pour le compte d'Énergie NB.

Les exigences minimales consignées dans la présente norme s'inscrivent en complément à toutes les autres lois et règles et tous les autres règlements applicables. Les entreprises contractuelles doivent maintenir leurs propres programmes de santé, de sécurité et de protection de l'environnement (HSE), ainsi que des politiques et des procédures qui répondent aux exigences de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* du Nouveau-Brunswick et du Règlement général 91-191, ainsi que du système de gestion HSE d'Énergie NB, à moins qu'elles n'obtiennent une dérogation leur permettant d'utiliser le programme HSE d'Énergie NB par le biais d'une dérogation au programme écrit des petits entrepreneurs d'Énergie NB. Les entreprises contractantes doivent assurer un environnement de travail sécuritaire pour leurs employés et assurer la supervision appropriée des travailleurs qu'elles emploient.

Énergie NB a trois (3) classifications de travail HSEE lors de l'embauche de services contractuels. Niveau 1 (risque élevé) ; niveau 2 (risque modéré) ; et niveau 3 (risque faible).

2.0 **PORTÉE**

Les processus décrits dans cette procédure s'appliquent à tous les entrepreneurs effectuant des travaux de niveau 1 (risque élevé) pour le compte d'Énergie NB. Les travaux de niveau 1 sont des travaux dans le cadre desquels le risque d'accident du travail ou de maladie professionnelle découlant de substances dangereuses ou d'autres conditions est connu pour être associé au type d'activité à effectuer. Les contrats qui entrent dans la catégorie de niveau 1 nécessitent une planification détaillée du travail, l'identification et le contrôles des risques et la surveillance par Énergie NB.

Note : la présente norme n'a pas pour objectif la gestion des fournisseurs.

Les exigences minimales pour tous les entrepreneurs, quel que soit le niveau de travail, sont de recevoir une orientation d'Énergie NB et de participer à la réunion informelle/séance d'information préalable aux travaux. Si le contrat prévoit la présence de l'entrepreneur dans un lieu de travail d'Énergie NB, les dossiers de formation et de qualification de l'entrepreneur doivent être obtenus et examinés par Énergie NB avant le début des travaux.



3.0 RÉFÉRENCES

Numéro de document	Nom du document
91-191	Règlement général – <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> du N.-B.
2016-6	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
92-133	Code de directives pratiques en matière de travail solitaire
2007-33	Formation et désignation des métiers
2004-130	Premiers soins
(L.N.-B. de 1997, c. C -5.2)	<i>Loi sur l'assainissement de l'air</i> du Nouveau-Brunswick
(L.R.N.-B. de 1973, c. C -6)	<i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> du Nouveau-Brunswick
(L.N.-B. de 1989, c. C -6.1)	<i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> du Nouveau-Brunswick
NB 2014	<i>Loi sur la passation des marchés publics</i> du Nouveau-Brunswick
	<i>Loi sur les contrats de construction de la Couronne</i> du Nouveau-Brunswick
HSEE-03-01	Identification, évaluation et atténuation des risques pour effectuer une analyse des risques professionnels
HSEE-03-03	Norme de déclaration des incidents, de notification et d'enquête
HSEE-03-52	Programme d'observation de la sécurité sur le terrain
Formulaire ou formulaire électronique applicable	Formulaire applicable de la centrale nucléaire de Point Lepreau (CNPL) Observation de l'entrepreneur (annexe F)
Formulaire électronique de rapport d'incident	Rapport d'incident de santé et de sécurité (145)
SDP-01368-PD09	Surveillance du personnel supplémentaire (CNPL)
EX-6000-001-FR001	EX-6000-001-FR001 Postes, sous-stations et postes de sectionnement
EX-6000-001-FR002	Réunion de démarrage du contrat (Bureau de gestion des projets d'entreprise)
EX-7000-001-FR002	EX-7000-001-FR002 Centrales et installations
EX-7000-001-FR003	EX-7000-001-FR003 Lignes de transport d'électricité et droits de passage
EX-7000-001-FR011	EX-7000-001-FR011 Coordinateur de permis



Programme de rendement des fournisseurs	Évaluation du rendement du service –
Formulaire n° 0368	Questionnaire pour les entrepreneurs
Formulaire n° 0406	
Formulaire n° 0409	Observation de l'entrepreneur
Formulaire n° 0530	Réunion de démarrage avec l'entrepreneur
Formulaire n° 0544	Évaluation des risques et des responsabilités de l'entrepreneur
Formulaire n° 0545	Évaluation des risques et des responsabilités du contrat
Formulaire n° 0546	Rendement de l'entrepreneur en matière de sécurité
Formulaire n° 0547	Reconnaissance des entrepreneurs
Formulaire n° 0548	Demander une Exemption d'enregistrement ISN
Formulaire n° 0647	Demande de dérogation à la note de l'entrepreneur
Énergienb .com	Rapport de sécurité de l'entrepreneur
	Vidéo d'orientation des entrepreneurs par ISN

4.0 **TERMES ET DÉFINITIONS**

Réunion de défi	Une réunion des parties prenantes entre Énergie NB et l'entrepreneur pour discuter des activités de travail à venir, des dangers, des contrôles, des rôles et des responsabilités, y compris la surveillance, ainsi que des étapes et des échéanciers particuliers associés à l'exécution du projet.
Entrepreneur	Particulier, entreprise ou organisme engagé par Énergie NB (et non l'un de ses employés) pour effectuer des travaux ou dispenser un service, dans la mesure où il ne s'agit pas d'employés d'Énergie NB.
Employé responsable des entrepreneurs	Personne chez Énergie NB qui assure la supervision, la surveillance ou la formation des travailleurs d'entrepreneurs.
Circonstances exceptionnelles	Énergie NB représente une infrastructure critique pour la province du N.-B. Les circonstances exceptionnelles sont invoquées pour rétablir l'approvisionnement en électricité de collectivités touchées par des inondations, des tempêtes de neige/de verglas, des ouragans ou d'autres conditions provoquant des pannes de courant. Les deux types les plus communs sont : <ul style="list-style-type: none"> • les grosses tempêtes ou les événements météorologiques majeurs qui touchent de multiples abonnés ; • les pannes aux répercussions importantes pour les abonnés ; • les problèmes de pannes de centrale en émergence.



Travail dangereux	Désigne des travaux dans le cadre desquels le risque d'accident du travail ou de maladie professionnelle découlant de substances dangereuses ou d'autres conditions dangereuses est connu pour être associé au type d'activité à effectuer.
Plan de travail sécuritaire	Un plan de travail sécuritaire est un document détaillé qui décrit la portée du travail, les dangers identifiés, les contrôles mis en œuvre, ainsi que les exigences de formation, les rôles et les responsabilités. Il peut également prendre la forme d'une analyse des risques professionnels.
Sous-traitants	Particuliers, entreprises ou organismes employés pour exécuter des travaux, moyennant un gain ou une rétribution, par l'entrepreneur embauché par Énergie NB et pour le compte de ce dernier.
Fournisseur tiers	Énergie NB a intégré la gestion des entrepreneurs par ISN au programme de normes de sécurité et de gestion des dossiers en constante évolution. Le fournisseur tiers dont il est question dans les modalités de gestion de la sécurité des entrepreneurs est ISN.

5.0 **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

5.1 **Approvisionnement**

- Veille à ce que les parties concernées connaissent la portée et les activités prévues avant l'exécution des travaux, y compris les dangers potentiels ;
 - Veille à ce que l'assurance appropriée, y compris auprès de Travail sécuritaire NB, soit en place et à jour, par l'intermédiaire d'ISN ;
 - S'assure que l'entrepreneur est suffisamment qualifié pour réaliser les travaux envisagés et consulter un expert en la matière au besoin pour établir la portée desdits travaux.
 - Cela pourrait comprendre des tiers, des spécialistes de la santé et de la sécurité, des spécialistes de l'environnement ou des experts de la qualité externes. Cette consultation pourrait être nécessaire à la préparation de demandes de propositions, de demandes de prix ou de demandes d'offre, jusqu'à l'évaluation finale de l'entrepreneur ;
 - Communique les problèmes de rendement du fournisseur sur le plan de la sécurité à la personne appropriée pour garantir l'amélioration et la conformité ;
- Examine les permis environnementaux pertinents ou l'étude d'impact sur l'environnement avec l'entrepreneur comme l'exigent les travaux à exécuter, par exemple le permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide ;
- À la clôture du contrat, consigne toute leçon tirée et procède à l'évaluation du rendement du fournisseur au moyen de l'Évaluation du rendement du service.



- Assure l'approvisionnement stratégique et l'acquisition de biens et de services pour Énergie NB à la meilleure valeur globale, en conformité avec les exigences de sécurité et techniques tout en cherchant continuellement des façons d'améliorer le processus d'acquisition et le service à la clientèle.
- Maintient de solides relations avec les abonnés, les fournisseurs et les entrepreneurs.
- Assure la gouvernance de l'organisation relativement aux lois et aux règlements de la Loi sur la passation des marchés publics et de la Loi sur les contrats de construction de la Couronne, et à toute autre politique pertinente se rapportant à l'acquisition de biens et de services à Énergie NB.
- Administre et supervise le processus d'approvisionnement et veille à la conformité aux lois de même qu'au processus et aux politiques d'approvisionnement.
- Veille à ce que toutes les exigences pertinentes en ce qui concerne la sécurité et l'environnement soient tenues à jour dans les modalités établies par Énergie NB avec ses entrepreneurs, par la consultation des services juridique, environnemental et de santé et sécurité de l'entreprise.

5.2 Rendement des fournisseurs

- Garantit l'existence d'une ressource pour les relations avec les fournisseurs et le rendement de ceux-ci.
- Veille à la fourniture des services, des matériaux et des appareils.
- Établit des relations avec les fournisseurs et les partenaires d'affaires.
- Gère les relations et joue un rôle dans le règlement des différends en agissant en tant qu'intermédiaire neutre entre les abonnés et les fournisseurs externes.
- Fournit un rôle d'évaluation.
- Veille au respect des échéances et au caractère complet du matériel fourni.
- S'assure de la qualité du service dispensé, du respect des exigences de sécurité et des normes de qualité, du contrôle des coûts et de la rapidité d'exécution.

5.3 Administrateur du contrat/gestionnaire de projet

Cette personne est habituellement l'employé d'Énergie NB qui gère le contrat, les coûts et les échéances. Il revient à l'administrateur du contrat ou au gestionnaire de projet de demander toute exemption pour un entrepreneur. Une réunion de défi peut être nécessaire s'il s'agit de travail très dangereux, d'une première exécution ou de travaux rarement exécutés.

L'administrateur du contrat/le gestionnaire de projet est responsable d'organiser une réunion de défi pour ce type de travail. L'administrateur du contrat/gestionnaire de projet complète et consigne certaines des exigences de la norme de gestion de la sécurité des entrepreneurs.

L'administrateur du contrat/gestionnaire de projet doit :

- Demander toute exemption pour un entrepreneur (par exemple, le formulaire n° 547 Exemption de l'enregistrement ISN pour les entrepreneurs ou le formulaire n° 0368 Questionnaire pour les entrepreneurs).



- Tenir des réunions de défi pour les travaux dangereux, les travaux exécutés pour la première fois ou les travaux rarement exécutés.
- Utiliser le formulaire n° 544F, Évaluation des risques et des responsabilités de l'entrepreneur pour examiner toute information de sécurité spécifique pour le chantier et pour évaluer les dangers associés à la portée des travaux qui feront l'objet d'un contrat ;
- S'assurer que l'entrepreneur dispose d'un *plan de travail sécuritaire / analyse des risques professionnels* documenté et qu'il est examiné et approuvé avant le début des travaux. *Le formulaire n° 530 fournit un modèle de plan de travail sécuritaire de l'entrepreneur ;*
 - Veiller à ce que l'**évaluation des risques et des responsabilités de l'entrepreneur** (formulaire n° 544) et le plan d'essai et d'inspection soient pris en compte dans le plan de travail sécuritaire de l'entrepreneur ;
- Veiller à ce que les parties concernées connaissent la portée et les activités prévues avant l'exécution des travaux, y compris les dangers potentiels ;
- Veiller à ce que l'assurance appropriée, y compris auprès de Travail sécuritaire NB, soit en place et à jour, par l'intermédiaire d'ISN ;
- S'assurer que l'entrepreneur est suffisamment qualifié pour réaliser les travaux envisagés et consulter un expert en la matière au besoin pour établir la portée desdits travaux.
 - Cela pourrait comprendre des tiers, des spécialistes de la santé et de la sécurité, des spécialistes de l'environnement ou des experts de la qualité externes. Cette consultation pourrait être nécessaire à la préparation de demandes de propositions, de demandes de prix ou de demandes d'offre, jusqu'à l'évaluation finale de l'entrepreneur ;

Communiquer les problèmes de rendement du fournisseur sur le plan de la sécurité à la personne appropriée pour garantir l'amélioration et la conformité ;

- Examiner les permis environnementaux pertinents ou l'étude d'impact sur l'environnement avec l'entrepreneur comme l'exigent les travaux à exécuter, par exemple le permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide ;
- À la clôture du contrat, consigner toute leçon tirée et procéder à l'évaluation du rendement du fournisseur au moyen de l'Évaluation du rendement du service.

5.4 Employé responsable des entrepreneurs

L'employé responsable des entrepreneurs est la personne qui assure la supervision, la surveillance ou la formation des travailleurs contractuels. Ce rôle peut être assumé par le responsable/les superviseurs/le gestionnaire ou gestionnaire de projet, l'ingénieur de projet ou un directeur de travaux d'Énergie NB. La personne en question assume la responsabilité principale de bon nombre des exigences de gestion de la sécurité des entrepreneurs.

Le superviseur d'un entrepreneur ne peut agir à ce titre pour le compte d'Énergie NB. L'employé responsable des entrepreneurs doit :

- Veiller à ce que les entrepreneurs aient reçu l'orientation des entrepreneurs d'Énergie NB et



pris part à une réunion de démarrage avec l'entrepreneur (formulaire n° 409) avant que tous travaux soient entrepris ; l'orientation des entrepreneurs d'Énergie NB est assurée et consignée par le fournisseur de l'organisation, ISN ;

- S'assurer que la vérification de l'équipement pour les essais ou la certification nécessaires est complète et valide, par exemple que les dates des essais se situent dans la marge requise ;
- Demander à l'entrepreneur de fournir des preuves de formation et de compétence pour les employés qui travailleront pour Énergie NB ;
- Fournir une visite du chantier/une orientation sur le lieu de travail, y compris toute exigence de sécurité spécifique au chantier ;
- Connaître les dangers potentiels auxquels pourraient faire face les entrepreneurs dans les travaux qu'ils effectueront et veiller à ce que l'entreprise contractante ait des mesures de contrôle ou d'atténuation en place pour protéger les travailleurs ;
- Veiller à ce que les actions ou les points d'arrêt du plan d'essai et d'inspection soient réalisés par l'entrepreneur indiqués sur le plan de travail ;
- Donner l'exemple en suivant toutes les règles de sécurité et tous les règlements ;
- Veiller à ce que les entrepreneurs qui effectuent les travaux se conforment à toutes les exigences d'Énergie NB, y compris celles relatives aux réunions informelles/séances d'information préalable aux travaux ;
- Effectuer des observations sur le terrain, consignées selon les exigences de la division :
 - formulaire électronique de visite de sécurité sur le terrain,
 - formulaire d'observation de la CNPL,
 - formulaire d'observation de l'entrepreneur (formulaire n° 406) ;

Ces observations doivent être effectuées quotidiennement au début du contrat afin de s'assurer que les exigences d'Énergie NB sont respectées. Elles peuvent être hebdomadaires, bihebdomadaires ou mensuelles si le rendement de l'entrepreneur répond aux attentes.

- Veiller à une communication efficace et à la coordination efficace des travaux avec les autres entrepreneurs et avec Énergie NB ;
- Gérer les risques associés aux travaux effectués par les entrepreneurs ;
- Tenir la documentation et les dossiers en ce qui concerne la sécurité et l'environnement, ce qui pourrait comprendre la consignation des discussions avec des entrepreneurs, des activités sur le site et des procès-verbaux de réunion ;
- Veiller à ce que l'entrepreneur sait inspecter, utiliser et entretenir l'équipement devant être utilisé par les entrepreneurs (vérification des qualifications) ;
- S'assurer que l'entrepreneur a établi des procédures d'urgence, des plans d'intervention et une voie de communication d'urgence. Tenir une liste des numéros des personnes-ressources à joindre en cas d'urgence pour l'entreprise contractante, aux fins de notification. Fournir à l'entrepreneur de l'information sur les procédures d'urgence propre au lieu de travail, s'il y a lieu ;



- **Suspendre les travaux dangereux ;**
- Veiller à ce que l'entrepreneur dispose de l'équipement d'urgence obligatoire tel qu'un équipement de lutte contre les déversements, des trousseaux de premiers soins, des extincteurs, etc. ;
- S'assurer que TOUT incident lié à la santé et à la sécurité, à l'environnement ou à la seule sécurité qui toucherait un entrepreneur soit déclaré comme l'exige Énergie NB selon la norme HSEE-03-03, Norme de déclaration des incidents, de notification et d'enquête et au moyen des formulaires électroniques Rapport de santé et de sécurité (145) et incidents environnementaux (590) ;
- Offrir à l'entrepreneur une rétroaction sur son rendement, laquelle sera prise en note suivant les besoins pour la consignation des problèmes associés au contrat.

5.5 Entrepreneurs

Les entrepreneurs ont la responsabilité de fournir à leur personnel un environnement de travail sécuritaire. C'est également à l'entrepreneur qu'il revient d'obtenir de l'information pertinente sur la santé et la sécurité auprès d'Énergie NB, pour guider la planification et l'exécution sécuritaires des travaux. Une fois l'information obtenue, il doit établir des systèmes de travail sécuritaires en fonction du lieu et des activités à réaliser.

- Participer, avec le fournisseur tiers d'Énergie NB (ISN), à la préqualification pour les contrats.
- Prendre part à l'évaluation des risques et des responsabilités de l'entrepreneur (formulaire n° 544).
- Prendre part à une réunion de démarrage d'Énergie NB.
- Participer à l'orientation des entrepreneurs dispensée par Énergie NB et à la visite d'orientation sur les lieux avant le début des travaux.
- Adhérer aux exigences de santé et de sécurité et aux exigences environnementales applicables en vertu des politiques et procédures d'Énergie NB, des stipulations du contrat et des exigences réglementaires en vigueur.
- Veiller à ce qu'un comité mixte d'hygiène et de sécurité soit constitué ou un représentant en sécurité, désigné conformément à la loi et aux règlements d'hygiène et de sécurité au travail. Organiser des réunions de sécurité suivant les besoins, pour donner au personnel l'occasion de discuter des questions de sécurité et d'exprimer ses préoccupations en la matière.
- Veiller à ce que le chantier demeure propre et ordonné.
- Cerner et consigner les dangers et les mesures de contrôle pour les travaux (c'est-à-dire évaluation du risque professionnel, évaluation de la sécurité des tâches, réunion informelle/séance d'information préalable aux travaux, etc.) et veiller à ce qu'ils soient communiqués à tous les travailleurs.
- Avant d'entreprendre les travaux sur un chantier d'Énergie NB, les entrepreneurs doivent se familiariser avec les exigences en matière de premiers soins et d'intervention d'urgence. De



plus, le formulaire n° 530, Plan de travail sécuritaire de l'entrepreneur, doit être rempli et les dossiers doivent être fournis à Énergie NB avant le début des travaux.

- Veiller à ce que les employés aient la formation, les compétences ou les certifications appropriées pour le travail précisé. Énergie NB pourrait exiger que des preuves de ces compétences soient présentées.
- Veiller à ce que les employés contractuels soient aptes au travail.
- Des inspections et des observations générales du chantier sont nécessaires pour garantir que les pratiques de travail et les conditions dangereuses sont cernées, et que des mesures correctives sont adoptées. Des inspections préalables à l'utilisation de l'ÉPI, des véhicules, de l'équipement et des outils sont exigées.
- Veiller à ce que tout sous-traitant travaillant sous sa direction connaisse les exigences de santé et de sécurité et les exigences pour la protection de l'environnement telles qu'elles sont définies par Énergie NB, et y adhère.
- **Suspendre les travaux dangereux** et rappeler aux travailleurs qu'ils ont le droit de refuser un travail dangereux s'ils craignent pour leur sécurité.
- Veiller à ce que les avertissements ou les recommandations des fabricants concernant les outils et les équipements soient pris en compte dans les plans et les méthodes de travail.
- Signaler immédiatement les blessures, les maladies, les incidents liés à la sécurité et les incidents environnementaux à l'administrateur du contrat ou à l'employé responsable et participer à des enquêtes ou en mener comme le déterminera Énergie NB.
- Mettre en œuvre les mesures correctives découlant des inspections ou des enquêtes de sécurité.
- Fournir à Énergie NB la documentation relative à tout incident découlant d'une activité sur sa propriété.
- Remplir le formulaire n° 647, Rapport de sécurité de l'entrepreneur, avec pièces justificatives, et le soumettre à la personne-ressource d'Énergie NB, selon les exigences de rapport du contrat.

5.6 Santé globale et sécurité

- Prodiguer des conseils sur la gestion de la sécurité des entrepreneurs ainsi que des administrateurs de contrats/gestionnaires de projets et des employés responsables des entrepreneurs, concernant la gestion de la sécurité des entrepreneurs.
- Aider à l'évaluation des risques (formulaire n° 544) des travaux devant faire l'objet d'un contrat.
- Approuver ou refuser les demandes d'exemptions de parties du programme de gestion de la santé et de la sécurité d'Énergie NB présentées par des entreprises contractantes par l'intermédiaire d'ISN.
- Procéder à des observations ou à des vérifications périodiques des entrepreneurs qui



effectuent des travaux pour le compte d'Énergie NB.

- Un spécialiste de la sécurité pourrait travailler avec l'employé responsable des entrepreneurs pour enquêter sur les incidents de sécurité graves concernant des entrepreneurs, les tendances négatives en matière de rendement, et recommander des mesures correctives.
- Établir les exigences du programme de sécurité avec le fournisseur tiers d'Énergie NB (ISN), pour déterminer l'admissibilité des entrepreneurs à travailler pour le compte d'Énergie NB. Voir l'annexe C pour une liste.
- Surveiller les rendements des entrepreneurs en matière de sécurité formulaire no° 545 au moyen des données de l'indicateur clé du rendement des entrepreneurs soumises à l'ISN, de la vérification sur le terrain/validation des mesures clés des rendements et l'examen des rapports sur la santé et la sécurité (145). Ces informations seront utilisées pour soutenir l'élaboration de plans d'action correctifs en consultation avec le(s) administrateur(s) de contrat et les personnes surveillant les travaux du contrat (client), selon les besoins, afin de s'assurer que le(s) entrepreneur(s) reste (nt) en conformité tout au long de l'exécution des travaux du contrat à haut risque.
- Formuler des recommandations à l'intention des administrateurs du contrat relativement au rendement des entrepreneurs en matière de sécurité, selon les mesures soumises à ISN.

6.0 **NORME**

Les travaux ou projets confiés à un tiers seront évalués en fonction du danger associé au travail à exécuter et au risque que des incidents surviennent en ce qui concerne la sécurité. Les entrepreneurs qui exécutent des travaux peu dangereux/ne présentant qu'un faible risque n'ont pas à mettre en œuvre l'intégralité des exigences de sécurité décrites dans la présente norme.

Pour les travaux à risque modéré (niveau 2) et à risque faible (niveau 3), assurez-vous que l'entrepreneur répond aux exigences suivantes, au minimum :

- Avoir suivi l'orientation d'Énergie NB
- Tenue d'une réunion informelle/séance d'information préalable aux travaux
- Fournir les dossiers de formation et de qualification de l'entrepreneur, qui seront examinés par Énergie NB avant le début des travaux. Ceci s'applique si le contrat implique une présence dans un lieu de travail d'Énergie NB.

Pour les travaux dangereux de niveau 1, il y a huit étapes principales du processus de gestion de la sécurité de l'entrepreneur :

- Évaluation du danger et du risque
- Qualification/évaluation – ISN / ISN petits entrepreneurs / qualification d'Énergie NB
- Qualification et orientation des entrepreneurs
- Exigences en matière de formation
- Surveillance de l'exécution des travaux
- Reconnaissance des entrepreneurs en matière de sécurité



- Rendement des entrepreneurs, clôture et évaluation a posteriori
- Exemptions et dérogations

6.1 Évaluation du danger et du risque – planification du travail

Les administrateurs du contrat, les gestionnaires de projet, les ingénieurs de projet ou les directeurs de travaux doivent évaluer les travaux devant être effectués par les entrepreneurs par rapport aux activités décrites à l'*annexe A, tableau 1*. Si les travaux impliquent toute activité de niveau 1, la planification d'une exécution sécuritaire commence par la préparation aux services contractuels. Les travaux à forfait spécialisés ou présentant un risque élevé pourraient exiger la consultation d'un expert en la matière, pour aider à la planification du projet et à l'examen des documents.

L'évaluation des dangers et des risques selon la portée des travaux déterminera le niveau des mesures de contrôle que l'entrepreneur aura à adopter, et doit être incluse dans la demande d'offre, la demande de prix ou la demande de propositions. Un spécialiste de la sécurité peut venir en aide aux administrateurs ou aux responsables du contrat, à ses ingénieurs et aux gestionnaires du contrat ou à l'Approvisionnement pour catégoriser les travaux en fonction du risque. Le service de Santé globale et sécurité peut aider à élaborer une évaluation des dangers pour les travaux à forfait à risque élevé. Voir *formulaire n° 544 – Évaluation des risques et des responsabilités de l'entrepreneur* (<https://nbpower.sharepoint.com/sites/HS-HardHat-HealthSafety/SitePages/Contractor-Resource-Material.aspx>).

Note : Le formulaire n° 544 Évaluation des risques et des responsabilités de l'entrepreneur doit être rempli pour chaque groupe de travail de niveau 1 et soumis avec la demande d'achat. L'évaluation doit être complétée et communiquée officiellement à l'entrepreneur avant le début des travaux.

Pour les travaux à haut risque ou rarement effectués par Énergie NB, une réunion de défi pour le travail ou le projet peut être requise. Cette réunion doit inclure divers spécialistes interfonctionnels et un représentant du service de Santé globale, sécurité et environnement. L'objectif de cette réunion est de s'assurer que les risques sont bien compris et que les contrôles ou les mesures d'atténuation appropriés sont en place avant le début des travaux.

La réunion de défi du travail/projet est présidée par le gestionnaire de projet et doit comprendre un examen de l'étendue des travaux, de l'entreprise qui exécutera les travaux, un examen des permis éventuels et du plan de sécurité du chantier.

6.2 Qualification/évaluation

La qualification est le processus de présélection des entrepreneurs afin d'établir qu'ils ont les capacités, les aptitudes et l'expertise appropriées pour fournir les services requis conformément aux priorités d'Énergie NB en matière de HSE. L'objectif principal est de fournir à Énergie NB l'assurance nécessaire que les services contractuels répondent aux attentes de l'organisation en matière de sécurité, de manière cohérente et reproductible.

Énergie NB utilise actuellement trois (3) processus pour qualifier et gérer ses services



contractuels de niveau 1.

- Qualifié par ISNetworld
- Qualifié par ISNetworld (petit entrepreneur < 20 employés)
- Qualifié par Énergie NB

6.3 Qualifié par ISNetworld

Énergie NB utilise les services d'une tierce partie, ISN, pour évaluer et valider les entrepreneurs qui soumissionnent ou qui obtiennent un contrat de niveau 1 (risque élevé) pour travailler au nom de l'entreprise. L'incapacité d'un entrepreneur à maintenir son enregistrement nécessite un recours. ISN effectue la présélection des entrepreneurs selon les exigences du programme élaboré par Énergie NB. Énergie NB a incorporé la gestion des entrepreneurs d'ISN dans le cadre de l'évolution des normes de sécurité et du programme de gestion des dossiers. Les entrepreneurs devront s'inscrire et utiliser les outils et la base de données dans le cadre de son engagement continu envers la sécurité. Les entrepreneurs devront payer les frais d'inscription et Énergie NB en assurera le suivi.

Tous les entrepreneurs de niveau 1 doivent obtenir et maintenir une note de A, B ou C du partenaire tiers d'Énergie NB (ISN) pour se qualifier pour l'exécution de travaux pour le compte de l'entreprise.

6.4 Qualifié par ISNetworld (petit entrepreneur < 20 employés)

Les entrepreneurs de niveau 1 qui maintiennent un niveau de dotation en personnel de <20 employés, seront admissibles à participer au programme ISNetworld pour les petits entrepreneurs d'Énergie NB. Ce programme a pour but d'aider les petits entrepreneurs d'Énergie NB à atteindre un rendement optimal en matière de sécurité, tout en remédiant à l'absence d'un système de gestion de la santé et de la sécurité entièrement développé. Le formulaire n° 0368 Questionnaire pour les entrepreneurs sera utilisé pour appuyer cet élément du programme.

6.5 Qualifié par Énergie NB

Lorsque des travaux contractuels de niveau 1 ont été identifiés et que la durée prévue du contrat est inférieure à 30 jours, le service de Santé globale et sécurité d'Énergie NB et l'administrateur du contrat, en consultation avec le service d'approvisionnement d'Énergie NB, peuvent déterminer que cette méthode de qualification des entrepreneurs est la plus appropriée.

6.6 Qualification et orientation des entrepreneurs

Les administrateurs du contrat/le gestionnaire de projet, l'ingénieur de projet et les directeurs de travaux doivent s'assurer que toute exigence préalable aux travaux est programmée et



satisfaite. Cela pourrait comprendre :

- formation d'orientation des entrepreneurs, exigence minimale pour tous les entrepreneurs. Une vidéo d'orientation des entrepreneurs d'Énergie NB est disponible pour leur socialisation organisationnelle. Cette formation peut être administrée par ISN et doit être achevée avant que les travaux soient entrepris. Cette formation est également accessible sur energienb.com ;
- réunion de démarrage avec l'entrepreneur – formulaire n° 409 ;
- visite du chantier ou des lieux – selon le cas ;
- attentes associées au permis de travail ;
- réunions informelles/séances d'information préalable aux travaux (obligatoires) ;
- évaluation de la formation et des compétences des travailleurs contractuels ;
- examen des permis applicables (par exemple en ce qui a trait à l'environnement) ;
- équipement de protection individuelle – conformément à la norme applicable de la CSA ;
- planification sécuritaire des travaux, pour garantir que des mesures de contrôle sont en place aux fins d'atténuation des dangers ;
- méthodes de travail ou plan détaillé d'exécution des projets ;
- demande des registres de formation et les preuves de compétence des travailleurs d'entrepreneurs.

6.7 Surveillance de l'exécution des travaux

En assurant une surveillance appropriée du personnel supplémentaire qui effectue des travaux à Énergie NB, un employé de l'organisation peut aider à veiller à ce que les travaux soient conformes aux normes et aux attentes définies dans l'entente contractuelle, le système de gestion de la santé et de la sécurité d'Énergie NB.

La surveillance des entrepreneurs par le personnel d'ÉNB est exigée pour tous les entrepreneurs, au moyen :

- du formulaire électronique de visite sur les lieux ;
- du formulaire d'observation de la CNPL ; ou
- de l'observation de l'entrepreneur – formulaire n° 406.
- des fiches « Ce à quoi ressemble l'excellence » (WELL).

L'employé responsable des entrepreneurs doit périodiquement participer à des réunions informelle/séances d'information préalable aux travaux pour renforcer les attentes d'Énergie NB, y compris la sécurité sur le chantier, la qualité des travaux, la protection et les permis de travail, les inspections du lieu de travail et le rendement humain. Les entrepreneurs peuvent utiliser, pour les réunions informelle/séances d'information préalable aux travaux, leur propre formulaire ou fiche. Si l'entrepreneur choisit d'utiliser son propre formulaire/sa propre fiche, ceux-ci doivent satisfaire aux normes d'Énergie NB ou les excéder et être approuvés par son



personnel de la sécurité.

La fréquence des visites sur les lieux dépend des dangers et de la complexité des travaux effectués. Voir l'annexe A pour un tableau des dangers et des risques. Énergie NB exige un niveau d'interaction quotidien dans le cas de travaux dangereux/complexes.

Les fiches « Ce à quoi ressemble l'excellence » (WELL) ont été élaborées par Énergie NB pour aider son personnel à déterminer « l'excellence » dans l'exécution des activités de travail critiques qui sont communes aux installations d'Énergie NB et aux chantiers de construction. Les fiches WELL peuvent être utilisées par le personnel qui supervise le travail, par le personnel qui observe le travail ou par le personnel qui exécute le travail pour s'assurer que les mesures de contrôle de la sécurité sont comprises et mises en œuvre efficacement. Les fiches WELL se trouvent sur le site Hard Hat d'Énergie NB

(<https://nbpower.sharepoint.com/sites/HS-HardHat-HealthSafety/SitePages/Contractor-Resource-Material.aspx>).

Pour les travaux contractuels, comme un gros projet ou une panne d'installation s'étalant sur plusieurs semaines, il est recommandé qu'une réunion hebdomadaire d'examen de l'entrepreneur soit organisée, pour discuter de l'état du travail y compris de l'échéancier, du coût, des changements au plan de travail (le cas échéant), du rendement en matière de sécurité et environnemental et de tout autre sujet pertinent.

Les administrateurs du contrat/les gestionnaires de projet sont responsables de veiller à ce que les entrepreneurs soumettent les mesures du rendement en matière de sécurité à ISN, tous les trimestres.

Toute déficience cernée lors des observations ou par suite de l'analyse des données doit être consignée et communiquée à la société contractante. Rencontrer le représentant de l'entrepreneur dès que possible pour discuter des déficiences et des mesures correctives nécessaires. Si une tendance négative est observée dans le rendement d'un entrepreneur, ce doit être documenté dans le cadre d'une Évaluation du rendement du service.

6.8 Reconnaissance des entrepreneurs en matière de sécurité

Le Prix des travaux sécuritaires décernés aux entrepreneurs vise à déterminer lesquels d'entre eux affichent le meilleur rendement en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement. Énergie NB souhaite reconnaître les cultures de sécurité proactives chez ses partenaires contractuels. Les critères de rendement comprennent :

- conformité avec les programmes de sécurité/environnementaux d'Énergie NB ;
- taux de fréquence total des accidents déclarés de l'entrepreneur ;
- déclaration proactive/des accidents évités de justesse par l'entrepreneur ;
- inspection, par l'entrepreneur, des véhicules, de l'ÉPI, des outils et de l'équipement ;
- réunions de sécurité de l'entrepreneur ;
- exécution de r
- réunion informelle/séance d'information préalable aux travaux par l'entrepreneur.



Les entreprises contractantes sont mises en nomination pour cette reconnaissance par des employés d'Énergie NB. Le formulaire à utiliser à cette fin est situé sur le site Hard Hat d'Énergie NB.

L'entreprise contractante doit fournir des renseignements sur la sécurité afin de permettre que l'exécution d'un examen approprié de son rendement en la matière. Le candidat doit démontrer au service Santé globale et sécurité sa conformité aux critères, au moyen du formulaire de mise en candidature. La liste finale sera jugée par ce même service.

Les entrepreneurs en lice doivent, selon le cas :

- n'avoir enregistré aucun décès sur le lieu de travail dans les cinq dernières années ;
- n'avoir fait l'objet d'aucune accusation aux termes de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick dans les 36 derniers mois ;
- se conformer à toute ordonnance qui serait toujours en vigueur, tel que déterminé par Travail sécuritaire NB et ne pas avoir eu de problème de conformité dans le passé, tandis qu'ils travaillaient pour le compte d'Énergie NB ;
- être en règle avec la Commission des accidents du travail.

6.9 Rendement des entrepreneurs, clôture et évaluation a posteriori

Le rendement des entrepreneurs doit être évalué en continu, que ce soit par projet, par panne ou suivant les besoins. Il est déterminé d'après l'exécution des travaux et la surveillance de leur réalisation. Tant les observations positives que les domaines laissant place à l'amélioration devraient être consignés dans le cadre de l'Évaluation du rendement du service.

L'administrateur du contrat/gestionnaire de projet, l'ingénieur de l'entrepreneur ou le responsable de l'entrepreneur doit s'assurer que les entreprises contractantes présentent à ISN, tous les trimestres, les mesures du rendement de l'entrepreneur en matière de sécurité.

À l'achèvement d'un contrat ou d'un projet, Énergie NB pourrait demander la rétroaction du personnel contractuel, des ingénieurs ou de groupes de soutien consultatifs suivant les besoins. Veiller au transfert complet de la technologie ou des plans et devis, ce qui pourrait comprendre des connaissances, des procédures, ou des compétences. Ce doit être fait pour toute modification à l'équipement ou aux installations, comme il convient.

Coordonner une inspection finale du chantier avec les parties intéressées, pour vérifier que les travaux effectués sont satisfaisants et corriger tout écart afin de satisfaire aux exigences contractuelles. Organiser une réunion de clôture pour examiner toute question encore en suspens de même que les leçons tirées. Inclure, lors de la réunion, d'autres services ou ressources de projet si nécessaire. Démobiliser l'entrepreneur et ses travailleurs une fois les travaux achevés et toute lacune, relevée.

Veiller à ce que tout protocole de sécurité local pour la sortie des travailleurs contractuels soit observé, et à ce que tout le matériel, les outils, l'équipement et les biens d'Énergie NB que l'entrepreneur aurait en sa possession soient rendus.

À la fin du contrat, consigner par écrit les résultats d'évaluation, pour s'assurer de garder la trace



du rendement de l'entrepreneur. L'Évaluation du rendement du service.

6.10 Dérogation et exemptions

Énergie NB dispense un service essentiel pour la province du Nouveau-Brunswick et est considérée comme une infrastructure critique. Dans cette perspective, l'entreprise devra obtenir des services lors de situations d'urgence, ou pour répondre à des besoins pressants en son sein. Des circonstances exceptionnelles exigent une intervention rapide de la part d'Énergie NB pour garantir la prestation des services à ses abonnés.

Une demande d'exemption de l'enregistrement de l'ISN pour les entrepreneurs peut être accordée via le formulaire n° 547F. Ces exemptions peuvent être dues à des circonstances exceptionnelles, comme une intervention en cas de tempête ou en raison d'un manque de fournisseurs pour une tâche particulière. Ces exemptions exigent un plan de travail sûr et approuvé pour que l'entrepreneur puisse travailler au nom d'Énergie NB. Le formulaire n° 530 sur le plan sécuritaire des entrepreneurs fournit un modèle que les entrepreneurs doivent remplir pour travailler dans le cadre d'une exemption.

Une demande de dérogation peut être présentée pour un entrepreneur qui ne serait pas inscrit à ISN ou aurait obtenu d'ISN une note inacceptable. La demande est alors administrée par l'intermédiaire d'ISN et approuvée par le représentant exécutif responsable d'Énergie NB (PDG, vice-président ou directeur général). Une dérogation exigera l'adoption de mesures de contrôle par Énergie NB, pour garantir l'exécution sécuritaire des travaux. Veuillez consulter le formulaire de demande de dérogation de l'entrepreneur n° 548 (<https://nbpower.sharepoint.com/sites/HS-HardHat-HealthSafety/List/Forms/AllItems.aspx>).

Un entrepreneur peut demander à être exempté de parties du système de gestion de la santé et de la sécurité d'Énergie NB. La demande est alors gérée par ISN et approuvée par un spécialiste de la sécurité d'Énergie NB. Ces exemptions exigent un plan de travail sûr et approuvé pour que l'entrepreneur puisse travailler au nom d'ÉNB.

Dérogation pour les petites entreprises (< 20 employés)

Une dérogation et des exemptions sont également possibles pour les propriétaires de petites entreprises (< 20 employés) qui fournissent des services à Énergie NB en vertu d'un plan sécuritaire approuvé pour des travaux précis limités ou dans des endroits éloignés, par exemple, le déneigement ou la gestion de la végétation. Ces exemptions sont approuvées par la Direction de Santé globale et sécurité au moyen du formulaire n° 0368 Questionnaire pour les entrepreneurs. Les entrepreneurs qui répondent aux exigences doivent s'assurer qu'ils comprennent leurs responsabilités en vertu du système de gestion de la santé et de la sécurité d'Énergie NB et de tout plan de sécurité propre au site.

6.11 Formation

Les employés d'Énergie NB qui participent à la gestion ou à la surveillance des entrepreneurs doivent suivre une formation de base sur les responsabilités en matière de gestion de contrats et de sécurité des entrepreneurs.

Afin de garantir que les employés responsables des entrepreneurs sont adéquatement qualifiés,



la formation suivante est considérée comme appropriée et exigée des candidats au poste. Le superviseur du service devrait interviewer les candidats et être convaincu que leur connaissance des exigences rattachées au rôle est appropriée. Il faut accorder suffisamment de temps au candidat au poste d'employé responsable des entrepreneurs pour se familiariser avec les exigences du contrat pour les travaux.

Obligatoires

1. Compétences en matière de sécurité, diligence raisonnable du superviseur (compétences de supervision en matière de sécurité) ou équivalent.
2. HSEE-03-19 Gestion de la sécurité des entrepreneurs

En l'absence de cette formation, ou advenant un besoin à court terme, un chef de service peut interviewer le candidat pour vérifier que la personne possède les compétences et l'expérience requises pour s'acquitter de cette fonction. Cet autre mode de qualification ne devrait être que rarement utilisé.

Le programme de perfectionnement des gestionnaires comporte par ailleurs une formation à d'autres compétences potentiellement utiles aux personnes qui participent régulièrement à la gestion ou à la supervision de travailleurs à forfait, recommandée pour les employés qui seront fréquemment responsables d'entrepreneurs.



ANNEXES

- A. Graphique de processus
- B. Tableau des dangers et des risques
- C. Exigences relatives au programme de l'entrepreneur
- D. Fiche WELL de surveillance de l'entrepreneur - Fiche « Ce à quoi ressemble l'excellence » (WELL)

Directrice, Santé
globale et sécurité

SUIVI DES MODIFICATIONS ET DES APPROBATIONS

Numéro de la révision	Date aaaa-mm-jj	Résumé de la modification	Auteur	Examinée par	Approuvée par
00	2019-06-30	Nouvelle norme	R. Condon	N. Allen	R. Condon
01	2020-07-31	Ajout, tout au long du document, d'informations supplémentaires sur les rôles et responsabilités en matière de surveillance des entrepreneurs ; précisions supplémentaires sur l'évaluation des risques contractuels	R. Condon	N. Allen	R. Condon
02	2020-12-02	Informations ajoutées aux sections 5.3, 5.4, 6.1, 6.7	R. Condon	N. Allen	R. Condon



03	2021-07-01	<p>Mises à jour génériques concernant l'orthographe, la grammaire et l'italique pour les références</p> <p>Suppression des annexes relatives aux formulaires et fourniture d'un lien pour accéder aux formulaires enregistrés</p> <p>Fourni un lien pour accéder aux ressources de la fiche WELL</p> <p>Section 4.0 Ajout de références et de formulaires</p> <p>Section 5.0 Ajout d'un contexte supplémentaire pour les rôles et responsabilités</p> <p>Section 6.0 Ajout d'un bref contexte sur le travail des niveaux 2 et 3</p>	<p>A. Munn</p> <p>S. Riche</p>	<p>S. Riche</p> <p>A. Munn</p>	<p>Hercules Georgiadis</p>
04		<p>Mise à jour de l'annexe A ; inclusion du contenu et du lien vers la directive sur la vaccination d'Énergie NB</p>	<p>A. Munn</p>	<p>M. Mallery</p>	<p>Hercules Georgiadis</p>
05		<p>Suppression de la section sur la directive sur la vaccination pour les entrepreneurs</p> <p>Mise à jour aux ressources supplémentaires et annexes</p> <p>Précisions des rôles et responsabilités</p>	<p>A. Munn</p>		



Annexe A. Graphique de processus

Qualification et gestion des services contractuels de niveau 1

Qualifié pour ISNetworld	Petit entrepreneur d'ISNetworld	Processus de qualification interne d'Énergie NB
Planification et vérifications avant attribution	Planification et vérifications avant attribution	Planification et vérifications avant attribution
HSEE-03-19 Annexe B « Tableau des dangers et des risques » utilisé pour déterminer la classification par niveau de l'étendue des travaux / services	HSEE-03-19 Annexe B « Tableau des dangers et des risques » utilisé pour déterminer la classification par niveau de l'étendue des travaux / services	HSEE-03-19 Annexe B « Tableau des dangers et des risques » utilisé pour déterminer la classification par niveau de l'étendue des travaux / services
L'administrateur du contrat procède à l'évaluation des risques et des responsabilités de l'entrepreneur (formulaire 544) et la soumet avec le formulaire électronique de demande d'achat.	L'administrateur du contrat procède à l'évaluation des risques et des responsabilités de l'entrepreneur (formulaire 544) et la soumet avec le formulaire électronique de demande d'achat.	L'administrateur du contrat procède à l'évaluation des risques et des responsabilités de l'entrepreneur (formulaire 544) et la soumet avec le formulaire électronique de demande d'achat.
Examen HSE de la soumission de l'offre	Examen HSE de la soumission de l'offre	Examen HSE de la soumission de l'offre
Examen du formulaire n° 544 par le spécialiste de Santé globale et sécurité, en consultation avec l'administrateur du contrat. Le spécialiste de Santé globale et sécurité informera l'acheteur de procéder à l'achat par le biais du formulaire électronique de demande d'achat. Note : Le formulaire n° 544 doit être rempli et communiqué à l'entrepreneur avant le début des travaux.	Examen du formulaire n° 544 par le spécialiste en santé globale et sécurité, en consultation avec l'administrateur du contrat. Le spécialiste en santé globale et sécurité informera l'acheteur de procéder à l'achat par le biais du formulaire électronique de demande d'achat. Note : Le formulaire n° 544 doit être rempli et communiqué à l'entrepreneur avant le début des travaux.	Examen du formulaire n° 544 par le spécialiste en santé globale et sécurité, en consultation avec l'administrateur du contrat. Le spécialiste en santé globale et sécurité informera l'acheteur de procéder à l'achat par le biais du formulaire électronique de demande d'achat. Note : Le formulaire n° 544 doit être rempli et communiqué à l'entrepreneur avant le début des travaux.
<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités et conditions d'ISNetworld ont été ajoutées au dossier d'appel d'offres • Attribution du contrat • L'administrateur du contrat surveille le profil ISNetworld de l'entrepreneur pour s'assurer du respect des modalités et conditions du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout des modalités et conditions d'ISNetworld (petit entrepreneur) au dossier d'appel d'offres • Une variance du programme écrit pour les petits entrepreneurs (formulaire n° 387) a été ajoutée au dossier d'appel d'offres • Attribution du contrat 	<p>L'acheteur demandera les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire de l'entrepreneur d'Énergie NB (formulaire 0368) • Cote d'expérience de Travail sécuritaire NB • Dossiers de formation et de qualification identifiés lors de l'exercice du formulaire



	<ul style="list-style-type: none"> • L'administrateur du contrat fournit à ISNetwork le formulaire de variance du programme écrit pour les petits entrepreneurs (formulaire n° 387) • L'administrateur du contrat surveille le profil ISNetwork de l'entrepreneur pour s'assurer qu'il respecte les modalités et conditions du contrat. 	<p>n° 544.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de conformité de la Commission des accidents du travail au Canada • Preuve d'assurance responsabilité • L'acheteur fournira à l'équipe de Santé globale et sécurité une copie des soumissions HSE dès leur réception. • L'équipe de Santé globale et sécurité examinera les soumissions et informera l'administrateur du contrat et l'acheteur de toute situation problématique. • L'équipe de Santé globale et sécurité aidera / conseillera si des plans d'action sont nécessaires, sur la base de l'examen du contenu HSE de la soumission. • Attribution du contrat
Vérifications de l'état de préparation à la pré-mobilisation/mobilisation	Vérifications de l'état de préparation à la pré-mobilisation/mobilisation	Vérifications de l'état de préparation à la pré-mobilisation/mobilisation
Plan de sécurité au travail de l'entrepreneur (formulaire n° 530) / analyse du risque professionnel	Plan de sécurité au travail de l'entrepreneur (formulaire n° 530) / analyse du risque professionnel	Plan de sécurité au travail de l'entrepreneur (formulaire n° 530) / analyse du risque professionnel
Réunion de démarrage avec l'entrepreneur (formulaire n° 409)	Réunion de démarrage avec l'entrepreneur (formulaire n° 409)	Réunion de démarrage avec l'entrepreneur (formulaire n° 409)
Exécution du contrat / Surveillance de la conformité du système de gestion HSE d'Énergie NB	Exécution du contrat / Surveillance de la conformité du système de gestion HSE d'Énergie NB	Exécution du contrat / Surveillance de la conformité du système de gestion HSE d'Énergie NB
Observation de l'entrepreneur (formulaire n° 406)	Observation de l'entrepreneur (formulaire n° 406)	Observation de l'entrepreneur (formulaire n° 406)
Rapport de sécurité des entrepreneurs (formulaire #647)	Rapport de sécurité des entrepreneurs (formulaire #647)	Rapport de sécurité des entrepreneurs (formulaire #647)
Bureau de gestion des projets d'entreprise - liste de contrôle intitulée « What Excellence Looks Like (WELL) »	Bureau de gestion des projets d'entreprise - liste de contrôle intitulée « What Excellence Looks Like (WELL) »	Bureau de gestion des projets d'entreprise - liste de contrôle intitulée « What Excellence Looks Like (WELL) »
Note : La décision concernant le processus de qualification et de gestion à appliquer à chaque contrat de		



niveau 1 sera prise par l'administrateur du contrat, l'équipe de Santé globale et sécurité et l'équipe du service d'approvisionnement. Les éléments à prendre en compte dans ce processus de décision sont notamment les suivants : la portée et la complexité du contrat, la durée du contrat, le nombre d'employés de l'entrepreneur, la région géographique du contrat et les ressources disponibles d'Énergie NB.

Qualifié pour ISNetwork	Petit entrepreneur d'ISNetwork	Processus de qualification interne d'Énergie NB
<p>Pour les services contractuels de niveau 1 qui impliquent des entrepreneurs de taille moyenne à grande, ISNetwork fournit à Énergie NB un service de vérification par une tierce partie afin de s'assurer que nos services contractuels répondent aux attentes de l'entreprise en matière de sécurité de manière cohérente et reproductible. Les avantages de ce service vont au-delà de la qualification au niveau de l'entrepreneur et comprennent la validation de la formation et de la qualification du personnel de l'entrepreneur. De plus, la formation interne d'Énergie NB a été mise à la disposition de nos entrepreneurs par le biais de la plateforme ISNetwork.</p>	<p>Les entrepreneurs de niveau un (1) qui emploient moins de 20 personnes peuvent participer au programme ISNetwork pour petits entrepreneurs d'Énergie NB. Ce programme vise à aider les petits entrepreneurs d'Énergie NB à atteindre et à maintenir un rendement optimal en matière de sécurité, tout en relevant les défis posés par l'absence d'un système de gestion de la santé et de la sécurité bien développé. Lorsque de petits entrepreneurs présentent une soumission pour des travaux de niveau 1 et qu'Énergie NB détermine que le contrat est le plus approprié pour être qualifié par l'entremise d'ISNetwork en raison de sa complexité, de sa durée, des besoins en matière de formation et de qualification, etc., le formulaire n° 0368 doit être utilisé pour documenter la reconnaissance par l'entrepreneur de son obligation de respecter les normes HSSE d'Énergie NB pendant la durée du contrat. Ce formulaire de reconnaissance sera conservé dans le profil ISNetwork de l'entrepreneur et servira d'exemption aux exigences du système de gestion HSE de la qualification ISNetwork. De cette façon, les petits entrepreneurs d'Énergie NB peuvent profiter des avantages que procure le statut d'entrepreneur membre d'ISNetwork, sans être</p>	<p>Étant donné qu'Énergie NB fournit un service essentiel à la province du Nouveau-Brunswick et qu'elle est considérée comme une infrastructure critique, la nécessité d'avoir des processus efficaces et souples pour intégrer les entrepreneurs est jugée hautement prioritaire. Énergie NB doit souvent se procurer des services dans des situations d'urgence ou pour répondre aux besoins opérationnels urgents de l'entreprise. Le processus de qualification interne d'Énergie NB a été élaboré pour garantir que les besoins opérationnels de l'organisation et son engagement envers la santé et la sécurité de tous les intervenants sont respectés et maintenus. Les vérifications en matière de santé et de sécurité décrites dans ce processus interne ne doivent pas être perçues comme étant des compromis. Les principaux éléments de vérification/validation sont aussi solides que ceux des processus qualifiés ISNetwork d'Énergie NB. L'avantage/la différence de ce processus est son efficacité maximale et son applicabilité aux petits et grands entrepreneurs. Note : Ce processus de qualification peut être utilisé pour toute application convenue conjointement entre les services d'exploitation, de Santé globale et sécurité et d'approvisionnement.</p>



	<p>pénalisés par l'absence d'un système de gestion formellement structuré. Note : Dans la province du Nouveau-Brunswick, les entrepreneurs ne sont pas tenus par la loi de développer et de maintenir un système formel de gestion de la santé et de la sécurité tant qu'ils n'emploient pas plus de 20 employés.</p>	
--	--	--



Annexe B : Tableau des dangers et des risques

Niveaux de contrat	Atténuation des risques	Risque
Niveau 1	Atténuer le risque (certification de reconnaissance [COR], plan de sécurité des lieux, procédures d'urgence, procédures de travail, évaluation des risques, orientations, ÉPI, observations de la surveillance des entrepreneurs, des politiques et procédures d'Énergie NB). Une réunion de défi peut s'appliquer à des travaux très dangereux, à une première exécution ou à des travaux rarement exécutés. L'administrateur du contrat est responsable de l'organisation d'une réunion de défi sur ce type de travail.	Risque élevé
Niveau 2	Atténuer le risque (procédures, évaluations des risques orientations, ÉPI, observations de la surveillance des entrepreneurs, des politiques et procédures d'Énergie NB)	Risque modéré
Niveau 3	Atténuer le risque (orientations, ÉPI, observations des politiques et procédures d'Énergie NB)	Risque faible
Niveau 1 – Risque élevé		Exemples
Manutention de marchandises dangereuses	Amiante, BPC, plomb, rayons X/essais non destructifs (END), produits chimiques	
Travail en hauteur	Exigeant la protection contre les chutes	
Espace clos	Travail de chaudière, inspection de réservoirs, trous d'homme, plongée	
Systèmes sous tension	Systèmes électriques, au gaz, mécaniques ou hydrauliques	
Travaux de génie civil	Tour structurelle, système d'incendie, terrassement	
Excavation	Installation de poteaux, construction, excavation de tranchées	
Gréage et levage	Rotors, cuves, transformateurs ou levage au-dessus d'équipement de centrale	
Dynamitage/explosifs	Démolition, construction	
Canalisations sous haute pression	Soudage, remplacement	
Abattage d'arbres	Tronçonnage, travail d'arboriste	
Hélicoptère (pilotage)	Inspection de lignes de transport	
Véhicules ou équipement lourd	Conduite de véhicule, de machinerie ou d'équipement lourd	
Transport en vrac ou transport des marchandises dangereuses	Carburant, produits chimiques, poteaux, matériaux contaminés, etc.	
Entrepreneurs intervenant en cas de tempête	Travaux de techniciens au montage de lignes électriques ou d'arboriste	
Travail à chaud	Soudage, meulage, coupe, brûlage ou brasage	
Entretien d'emprises et de terrains	Débroussailleuses, faucheuses à rampe, faucheuses, herbicides/pesticides	
Énergie à haut potentiel	Convoyeurs, portes se relevant au plafond, systèmes au gaz, hydrauliques, mécaniques, à l'eau ou à l'air	
Travail sur, proche ou sous l'eau	Plongée, inspection de barrages, utilisation d'embarcations, travail à partir d'un bateau	
Entretien de chaudières	Réparations, inspections, nettoyage	



Construction, entretien et réparation de lignes de transport	Entretien, nouvelle construction
Construction, entretien et réparation de lignes de distribution	Entretien, nouvelle construction
Travail aérien	Coupe de béton, cendre volante, silice, tritium
Régulation de la circulation	Travail près de routes ou de voies ferrées
Travail dans des endroits éloignés	Sites hydroélectriques, constr. de lignes de transport et de distribution ou travaux dans les emprises, d'arboriste
Travail solitaire	Emprises, arpentage, etc.
Utilisation de technologies nouvelles et émergentes	Drones
Déneigement	Dans les sous-stations, les postes, les postes de sectionnement
Contacts avec des ingénieurs et des consultants impliquant un grand nombre d'échantillons	Échantillons de béton, électro-pêche, essai non destructif (END), etc.
Niveau 2 – Risque modéré	Exemples
Contrats d'entretien	
Contrats d'ingénierie et de conseil	Pour ceux qui ne réalisent/prennent pas d'échantillons
Fournisseurs de matériaux seulement (pas d'installation)	Équipement, outils, matériaux, transformateurs, etc.
Contrats d'arpentage	Arpentage des droits de passage, de la gestion de la végétation
Matériaux en vrac non TMD	Livraisons dans les entrepôts
Services de sécurité	Soutien à la sécurité sur site, par exemple des projets
Déneigement	Bureaux, stationnements
Services de relevé des compteurs	
Entretien des stations des bornes de recharge des VÉ	Entretien général de l'équipement
Entrepreneurs en efficacité énergétique	Évaluations des clients à domicile
Niveau 3 – Risque faible	Exemples
Livraisons de fournisseurs	Tapis de plancher, eau, café, papier, aliments, courrier
Services de laboratoire hors site	Analyse d'échantillons
Services de comptabilité	
Services juridiques	
Services de conseil	Entreprises d'ingénierie, de commerce, de traduction, de vérification hors site, etc.
Services d'assistance IT/DT	Assistance système, résolution des problèmes, service à la clientèle et entretien régulier du système par contrat
Travail de soutien au bureau	Entreprises de broyage, d'entretien des imprimantes et de marketing
Entretien de l'équipement de bureau	Ordinateur, photocopieuses, télécopieurs, téléphones

Annexe C – Exigences du programme de l'entrepreneur incluses dans la validation du programme ISN

Normes prescrites par la loi	Normes prescrites par la loi	Normes prescrites par la loi
Abrasion par projection	Bruit	Harcèlement et violence au travail
Amiante	Lignes électriques aériennes	Déclaration des incidents et enquête les concernant
Dynamitage (explosifs)	Équipement de protection individuelle	Pratiques exemplaires
Dangers chimiques et biologiques	Équipement motorisé	Gestion de la fatigue
Espace clos	Exposition aux rayonnements	Détermination des dangers et évaluation des risques
Grues, appareils de levage et chariots élévateurs	Protection respiratoire	Plan de gestion des sous-traitants
Travaux de démolition	Gréage	Environnement
Plongée	Silice	Contrôle de l'érosion et des sédiments
Sécurité en matière d'électricité	Plateformes de travail temporaires	Gestion générale des déchets
Services d'électricité	Exposition thermique	Prévention des déversements et intervention à leur suite
Préparation aux situations d'urgence et intervention	Outils et machinerie	Les entrepreneurs qui exécutent des travaux spécialisés ou à haut risque doivent consulter un expert en la matière ou un tiers pour obtenir de l'aide dans la planification du projet et l'examen des documents. Dans le cadre de la préqualification des entrepreneurs, Énergie NB exige que ceux-ci suivent le programme de certificat de reconnaissance (Certificate of Recognition ou COR ^{MC}) par l'intermédiaire de la New Brunswick Construction Safety Association ou obtiennent une certification tierce équivalente du programme de gestion de la santé et de la sécurité. Le certificat de reconnaissance doit être un programme de certification reconnu à l'échelle nationale en matière de santé et de sécurité s'adressant aux employeurs de l'industrie de la construction et des industries connexes et comprenant une formation en sécurité et une évaluation du système de gestion de la sécurité de l'entreprise.
Ergonomie/manutention manuelle de matériaux	Régulation de la circulation	
Protection contre les chutes	Transport des marchandises dangereuses (TMD)	
Abrasion par projection	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)	
Amiante	Travail solitaire	
Dynamitage (explosifs)	Violence/harcèlement sur le lieu de travail	
Dangers chimiques et biologiques	Transport des marchandises dangereuses (TMD)	
Espace clos	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)	
Dangers d'incendie ou d'explosion	Travail solitaire	

Éléments et configuration de la note d'Énergie NB

Les entrepreneurs d'Énergie NB reçoivent, dans ISNetwork, une note fondée sur les exigences et les critères d'Énergie NB. Cette note est configurable et déterminée par Énergie NB, et elle peut être révisée lorsque nécessaire. La note, les écarts et les exigences seront communiqués aux entrepreneurs d'Énergie NB dans ISNetwork une fois qu'ils sont approuvés par Énergie NB.

Carte de pointage globale	
Éléments de la carte	Maximum de points atteignable
Questionnaire de santé, sécurité et environnement	15
Rendement en matière de sécurité	15
Politique de sécurité générale	10
COR, SECOR, lettre d'intention	5
Examen du programme écrit	40
Relevé indiquant le taux de cotisation au régime d'indemnisation des travailleurs (N.-B.)	20
État de compte du régime d'indemnisation des travailleurs	0 (exceptionnel)
Assurance	0 (exceptionnel)
Maximum de points atteignable	105

Le système de notes établi à partir des éléments susmentionnés est le suivant :

À = de 85 à 105 (entrepreneur recommandé)

B = de 65 à 84,99 (entrepreneur acceptable)

C = de 1 à 64,99 (examen/approbation du gestionnaire requis pour recourir à cet entrepreneur)

F = de -200 à 0,99 (plan d'atténuation et approbation de la direction requis pour recourir à cet entrepreneur)
